

# CSAFAM

## UNSPAFAM

**Confédération des Syndicats d'Assistants  
Familiaux et d'Assistants Maternels**

CSAFAM - 9 chemin du patrouillard - 60530 FRESNOY EN THELLE - tél : 06.28.18.21.89

**Madame AINE Mariannick  
4, allée rouzardiere  
72550 COULAN SUR GEE**

### A l'attention des responsables du CAMAM

Lettre recommandée avec accusé de réception

Fresnoy en Thelle, le 2 juin 2014

Mesdames,

Vous déplorez, dans un courrier adressé à Madame ROSSIGNOL, secrétaire d'état chargée de la famille, que « *Malgré nos demandes, ni les syndicats, ni les fédérations (sauf l'UNSA ASSMAT que nous rencontrerons prochainement) ne se positionnent ou ne nous concertent et ne proposent aucune suggestion concrète. Contrairement aux démarches de notre Collectif acceptant tout jugement et surtout se mettant à l'écoute des parents et des assistants maternels.* »

Nous tenons à vous indiquer qu'à aucun moment, ni par courrier, ni par mail, ni par téléphone, vous ne nous avez contactés !  
Nous avons eu connaissance de votre collectif via les réseaux sociaux !

Toutefois, nous vous donnons ci-après notre position sur votre principale revendication : le diplôme assistant maternel.

**-oOo-**

Votre combat, la reconnaissance de notre métier par l'obtention d'un diplôme, ne nous interpelle pas.

En effet, la préoccupation première des parents lors du 1<sup>er</sup> contact avec leur assistant maternel, serait plutôt les tarifs pratiqués. Rares, pour ne pas dire inexistantes, sont les parents employeurs qui cherchent à savoir le niveau de qualification de leur futur assistant maternel.

La majorité des assistants maternels est satisfaite de la formation actuelle, si ce n'est sur la partie administrative, mais cela est du ressort de l'employeur et non du salarié.

Nous sommes aussi septiques quant à l'adhésion des Conseils généraux à une formation de plus de 200 heures. Formation qui aboutirait à la présentation d'un examen dont la réussite n'est pas certaine !

Devant nos demandes afin que les assistants maternels agréés avant 2007 puissent bénéficier d'une formation complémentaire aux 1ers secours, réponse nous a été faite que le budget ne le permettait pas.

Comment pourraient-ils financer une période de formation deux fois plus longue dont l'aboutissement reste incertain ?

Actuellement, parmi les conditions d'obtention de l'agrément, la maîtrise du français oral est demandée. Rendre obligatoire un examen écrit implique nécessairement de fermer la porte au métier d'assistant maternel à ceux qui ne maîtrisent pas la langue de Molière à l'écrit. C'est tout à fait discriminatoire !

Vous préconisez ce diplôme pour les nouveaux candidats assistants maternels.

Les parents employeurs auraient ainsi le choix entre des assistants maternels diplômés, et d'autres, que vous-même jugés mal formés au métier. Pour vous, la diplomation engendrera :

« *Un choix d'orientation professionnelle reconnu*

*Un filtre à la banalisation du métier*

*Un point de contrôle supplémentaire et nécessaire, au service de protection maternelle infantile pour la délivrance d'agrément.*

*Un passage obligé pour devenir assistante maternelle*

*Avoir sur le marché du travail des assistants maternels qualifiés*

*Un diplôme est synonyme de compétences évolutives*

*Un regard différent, voir rassurant, sur le métier, par l'employeur»*

Qu'advient-il alors des « anciens » non diplômés ?

Vous mettez en avant :

« *Un choix d'orientation professionnelle reconnu*

*Un filtre à la banalisation du métier... ».*

Il faut être lucide et reconnaître que pour bon nombre d'assistants maternels, cette « vocation » est née du désir d'être aussi présent pour leurs propres enfants.

**-oOo-**

Voici notre position sur le diplôme que vous souhaitez pour les futurs professionnels.

Il ne faut pas oublier que l'obtention du CAP petite enfance ouvre des portes pour ceux qui désireraient arrêter l'accueil à domicile offert par les assistants maternels.

Ainsi, les métiers d'accueil collectif, tel celui d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou auxiliaire de puériculture en crèche collective...

Ces débouchés ne seraient pas ouverts avec un diplôme spécial assistant maternel, qui de par le Code de l'action sociale et des familles, est le professionnel qui accueille des enfants à son domicile.

Il nous semblerait plus judicieux, et c'est là un de nos combats, d'avoir un accès facilité au Droit Individuel à la Formation (DIF). Le système du parent facilitateur, parent multi banque, n'est pas à encourager ces derniers à accepter la formation de leur assistant maternel.

De même, les formations se font presque exclusivement hors du temps de travail, contrairement à toute profession !

Il faut que, à l'instar des assistants maternels travaillant pour les crèches familiales, un système soit mis en place pour que chacun puisse bénéficier de l'accès au DIF avec un remplacement du professionnel en formation organisé par un organisme (RAM, Conseil général...).

Comme vous pouvez le constater, nous partageons un même souci : la formation des assistants maternels.

Cependant nos objectifs divergent : nous souhaitons une formation ouverte à tous, qui puisse aussi être une passerelle pour une éventuelle reconversion et non un diplôme bien spécifique à la profession, qui serait synonyme de présélection pour les employeurs et autres organismes, qui de plus continuerait de nous enfermer dans ce métier d'assistants maternels.

Bien cordialement,

Pour la CSAFAM  
Nathalie DIORÉ  
Secrétaire confédérale